

CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 9

Votants 11

Le vendredi 13 septembre 2019 à 20H30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire.

Date de convocation 09/09/2019

PRESENTS : BERHAULT Gérard, LEBRETON Alain, LETESTU Anne-Marie DOUILLET-LE FAOU Odile AUFFRAY Claudine TOUDIC Daniel DE BRUYNE Fabrice DENAIS Fabienne RIVOALLAN Marie-Thérèse

ABSENTS EXCUSES : FERREY GAUTIER Corinne procuration à Gérard BERHAULT ADAM Marcel procuration à Alain LEBRETON PIEVACHE Alain TARDIVEL Patrick FOSSANI Véronique BRUGALAY Jean- Michel

Secrétaire : Odile DOUILLET LE FAOU

DROIT DE PREMPTION URBAIN

Parcelle A503

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A 503 2 Chemin Xavier.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Parcelle B598

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B598, 3 rue du Pont de 4 mètres.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Parcelle B286

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B286, 2 rue de Carfantin.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

APPROBATION DU PROTOCOLE – APPEL A PROJET REGION EPF

Le dossier ayant été transmis tardivement par l'EPF , le conseil municipal décide d'ajourner ce dossier.

TERRAIN DES SPORTS – TRAVAUX ESPACES VERTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de concert paysage pour des travaux de taille et de débroussaillage au terrain des sports, devis d'un montant de 846.60€ TTC.

ACQUISITION D'ILLUMINATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de la société Decolum pour un montant de 5 717.40€TTC.

ACCUEIL PERISCOLAIRE – REMPLACEMENT D'UNE PORTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de remplacer la porte d'accès à la garderie pour un montant de 1 860.0€ TTC.

SECRETARIAT MAIRIE – REMPLACEMENT D'UN ORDINATEUR

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur du secrétariat mairie. Le prestataire des logiciels métiers signale que l'ordinateur acquis en 2012 ne pourra pas intégrer les prochaines mises à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une consultation, en s'appuyant sur le cahier des charges transmis par le service informatique de Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

SUBVENTION – ASSOCIATION FOOT LE HINGLE TREVRON

Le maire de LE HINGLE informe le conseil municipal que dans le cadre de la fusion des club de foot de LE HINGLE et TREVRON , les conseils municipaux des deux communes sont sollicités pour harmoniser le montant de la subvention versée. Il est proposé de verser 1 300.00€ pour l'année 2019 .

Le maire rappelle la délibération du 9 mai octroyant une subvention pour un montant de 915.00€ à AS LE HINGLE .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 385.00€ à AS LE HINGLE en complément à la subvention déjà accordée au titre de l'année 2019 au vu des frais engendrés par la fusion.

LOTISSEMENT DE LA DANAVIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le maire informe le conseil municipal qu'une zone humide avait été répertoriée sur le lot N°14 lotissement de la Danavière (au 15 rue Oreste Beghetti. . Un rapport d'inventaire complémentaire de zone humide établi le 14 décembre 2018 conclut à l'absence de zone humide.

Cette zone humide figure sur les plans et dans le règlement du lotissement. Un modificatif du permis d'aménager doit être sollicité pour mettre à jour le règlement et les plans .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à déposer un modificatif au permis d'aménager.

ASSURANCE GROUPAMA – REMBOURSEMENT

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, accepte l'encaissement d'un chèque d'un montant de 2 375.16€ correspondant au préjudice matériel suite au vol survenu au groupe scolaire.

BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET LOTISSEMENT DANAVIERE

INVESTISSEMENT

Dépense Article 1641	+ 752.82€
Recette Article 1641	+ 752.82€

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

